Reponse à la brochure rouge.

REPONSE A LA BROCHURE ROUGE.

MENSONGES DÉVOILÉS.

MENSONGES DÉVOILÉS.

Il circule, secrètement depuis quelques jours, un pamphlet intitulé : "*la Politique du gouvernement de Québec de* 1871 *à* 1875," publié par l'*Evènement* de Québec. Il y est question des différents actes du gouvernement de Québec. Sur la plupart, le pamphlet ne jette aucun blâme, mais lorsqu'il arrive à l'administration des Terres de la Couronne, il se dédommage amplement. Jamais nous n'avons vu, dans notre monde politique, une plus odieuse falsification systématique des faits. C'est en tout digne du parti de l'hypocrisie organisée. Toutes ces accusations ont déjà été réfutées. Formulées d'abord en Chambre, par cet ignoble personnage appelé Pitre Tremblay, elles ont été démolies. Aujourd'hui, on les ramasse pour les lancer dans les élections.

Il faut qu'un parti soit descendu bien bas et décidé à se servir de tous les moyens, pour emprunter des armes à ce Monsieur Tremblay, l'homme qui a juré, devant la justice, qu'il était *pauvre et nécessiteux*, alors qu'il possédait un revenu provenant du Parlement de $1,600, et une fortune personnelle évaluée par quelques-uns à vingt mille piastres. Voilà sur quel homme s'appuie l'auteur du pamphlet, qui, nous assure-t on, n'est rien moins qu'un professeur de l'Université Laval, chargé d'enseigner le respect du serment et de la vérité, mais qui professe depuis quelque temps plutôt la démagogie que le droit civil.

Les auteurs du pamphlet étaient si certains que si leurs livres tombaient entre nos mains, ses mensonges seraient dévoilés, qu'ils ont donné ordre à leurs amis de ne les montrer à qui que se soit et de les tenir absolument secrets. Par malheur, pour eux, un exemplaire a fait fausse route et celui qui écrit ces lignes s'est rendu à Québec, pour puiser aux sources officielles des renseignements sur la partie du pamphlet qui regarde les terres de la Couronne. Ses recherches, ont été fructueuses. Pas une des accusations n'est fondée. Nous allons en donner les preuves les plus évidentes, en réfutant un par un les principaux mensonges.

Avant de commencer ce travail, il est à propos de faire remarquer au sujet des ventes privées de limites, que les prix demandées à ces ventes étaient la moyenne des prix obtenus aux enchères publiques.

PREMIER MONSONGE.

A la Page 9 de la brochure, on lit ce qui suit :

" Aiusi, dans le Rapport Spécial de 1872, à la page 4, 7e ligne, on voit que M. Ls. Robitaille, médecin, de New-Carlisle, le frère de M. Théod. Robitaille, député aux Communes, et de M. L. A. Robitaille, employé jusqu'en janvier 1873 comme chef de la branche des bois dans le Département des Terres de la Couronne, a acheté, le 12 septembre 1872, 400 milles carrés à $8 par mille, formant $3,200, limites non décrites. Dans l'Appendice 40 du Rapport des Terres pour 1874, on voit (pages 39 et 40) que M. Robitaille a acheté à la même date 634⅝ milles, c'est-à-dire 234⅝ de plus que ce qu'il a réellement acheté en 1872, sans mention de prix. A la colonne des remarques, on lit : " Les licences pour ces limites n'ont pas encore été émises. " L'exploration faite aux frais du gouvernement n'est pas encore complétée ; on attend pour bien choisir. "

Voici ce qui en est :

M. Louis Robitaile a obtenu l'octroi de 400 milles carrés sur la Rivière Bonaventure, et le droit de choisir le terrain vacant en sus de cette étendue sur la même rivière. Après arpentage, il a été constaté que le bassin de cette rivière comprend 634 milles. Le bonus fixé était de $8.00 par mille carré. M. Louis Robitaille a actuellement sous licence 433 milles, pour lesquels il a payé $5,000.00 le 13 Juin 1873 et $100.00 le 5 Dec. 1874. Les licences pour la balance du territoire seront émises sous peu.

Voici les preuves officielles.

LETTRES D'OCTROI.

Québec, 12 Septembre 1872.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 13 Mai dernier, demandant une étendue de 400 milles carrés pour coupe de bois sur la Rivière Bonaventure avec le privilège d'explorer la dite Rivière et ses tributaires *pour y choisir d'autres limites,* j'ai l'honneur de vous informer que le territoire que vous demandez vous est accordé à raison d'un bonus de $8.00 par mille carré. L'Honorable Commissaire, vous autorise de plus à explorer tout le territoire de la dite Rivière et ses tributaires pour localiser ces 400 milles et choisir les autres limites que vous pourrez y trouver après cette exploration, lesquelles seront aussi sujettes au même bonus que les précédentes.

(Signé,) E. E. Taché,
Asst. Commissaire.

Louis Robitaille, Ecr.,
&c., &c., &c.,
New-Carlisle.

Québec, 26 Octobre 1874.

Monsieur,

Relativement à votre application du 13 Mai 1872, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à la lettre du Département en date du 12 Septembre 1872, les limites suivantes vous ont été octroyées sur la Rivière Bonaventure et ses tributaires telles que choisies, viz :

	Rivière	Duval		Est.	30	milles carrés
	"	Bonaventure	No. 1	Est.	50	" "
	"	"	" 2	"	50	" "
	"	"	" 3	"	50	" "
	"	"	" 4	"	50	" "
Arrière	"	"	No. 1	"	44½	" "
"		"	" 2		19½	" "
"		"	" 1	Ouest.	21	" "
			2	"	22	" "
Rivière Bonaventure			No. 1	Ouest.	47	" "
"	"		" 2	"	50	" "
"	"		" 3	"	50	" "
"	"		" 4	"	50	" "
Limite A	Canton	Cox			50	
" B	"	Hamilton			45¼	
" C	"	Hope			6	
					635¼	" "

Sur l'étendue ci-dessus 429 milles carrés vous ont été émis en Décembre 1873 et en Juin 1873 soit 429 milles à $8 de Bonus par mille carré..............	$3432.00
Rente Foncière, saison 1873–74..............................	858.00
Différence à être émis 206¼ milles carrés à un Bonus de $8 par mille carré..	1650.00
Rente Foncière, saison 1873–74..............................	412.50
" " " 1874–75 sur le total de l'étendue 635¼ milles carrés..................	1270.50
Total :	$7623.00
——Cr——	
17 Juin 1873, par argent á compte.........................	5000.00
Balance :	$2623.00

Aussitôt que vous aurez payé à ce Département la balance ci-dessus, des instructions seront données à l'Agent local L. J. Riopel, de vous émettre des licences pour l'octroi qui vous a été ainsi fait.

(Signé,) E. E. Taché,
Asst. Commissaire.

Louis Robitaille, Ecr.,
New-Carlisle.

On voit par ces documents ce que l'on verra par la suite ; 1o. que les terrains ont toujours été demandés suivant les règlements du département ; 2o. que le département pour les accorder ses conformé à la loi ; 3o. qu'il a exigé le paiement de tout ce qui était dû ; 4o. que pas un seul de ceux qui ont obtenu des limites, ne s'est seivi comme M. Thibeaudau du nom d'un autre pour essayer d'en obtenir.

SECOND MENSONGE.

A la page 10, on lit :

" Dans le même District de Bonaventure, MM. Girouard et Beaudet ont acheté, le 28 octobre 1872 (voir Rapport Spécial, page 5, ligne 9e), 300 milles à $10 = $3,000 ; dans l'Appendice de 1874, page 39, l'étendue mentionnée est de 403 milles, c'est-à-dire, 103 milles carrés de plus, sans mention de prix."

L'octroi de MM. Girouard et Beaudet comprend 403 milles pour lesquels le bonus à raison de $10 par mille, et les rentes foncières ont été payés en temps voulu. L'octroi a été fait de la manière suivante :

LETTRES D'OCTROI.

Québec, 17 Octobre 1872.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 20 Mars dernier, je suis chargé par l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de vous informer, qu'il consent à vous accorder le privilége d'explorer le territoire arrosé par les rivières Nouvelle, Petite Cascapedia et leurs tributaires, afin de vous permettre d'y choisir un certain nombre de limites à bois n'excédant pas en tout 400 milles en superficie.

Le temps fixé pour effectuer cette exploration ne devra pas s'étendre au delà du 15 Juin prochain, et le choix des terrains que vous aurez arrêté devra aussi être communiqué à ce département à la même époque.

Quant au bonus que vous aurez à payer pour chaque mille de cet octroi, il sera déterminé plus tard par l'Honorable Commissaire des Terres.

(Signé,) E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

MESSRS. GIROUARD & BEAUDET,
Québec.

LETTRE D'OCTROI.

Québec, 28 Octobre 1872.

Messieurs,

En réponse à votre lettre de ce jour, je suis chargé par l'Honorable Commissaire des Terres de vous informer qu'il vous accorde le privilège de compléter l'octroi des 400 milles

(qu'il a effectué en votre faveur le 17 du courant,) sur les Rivières Port Daniel et de l'Anse à la Barbe, Canton de Port Daniel, vû qu'il vous est impossible de trouver sur les Rivières Petites Cascapedia et Nouvelle tout le terrain nécessaire à l'exploitation que vous vous proposez d'entreprendre.

Quant aux limites que vous demandez sur la Rivière Anse-aux-Canards, Canton de Newport, elles ne peuvent vous être cédées, étant déjà accordées.

La prime que vous aurez à payer sur les terrains que vous choisirez dans le Canton Port de Daniel est fixé à $10.00 mille carré.

Quant au temps qui vous est donné pour compléter votre choix, il devra être le même que celui prescrit par ma lettre du 17 du présent.

(Signé,) E. E. Taché,
Asst. Commissaire.

Messrs. Girouard & Beaudet,
Québec.

TROISIÈME MENSONGE.

Voici du nouveau, le mensonge augmente, à la page 10, on lit :

" Autre vente, après coup, à l'ami de MM. Beaubien et Fortin, le dévoué M. Léandre Méthot. Dans le Rapport Spécial de 1872, le nom de M. Méthot n'est pas mentionné. Dans l'Appendice de 1874, pages 47 et 48, on trouve que M. Méthot est devenu, le 3 octobre 1872, le propriétaire de 250 milles carrés sur les rivières Godbout et Marguerite, sans mention de prix. Evidemment encore la vente est anti-datée."

Faussetés sur toute la ligne.

M. Léandre Méthot a obtenu 400 milles sur les Rivières Godbout et Margerite à raison de $4.00 par mille sur lequel M. Méthot n'a choisi que 250 milles. La lettre d'octroi *qui n'est pas anti-datée* pas plus qu'aucune des autres est comme suit :

Lettre d'octroi.

Québec, 8 Octobre 1872.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 15 Juillet dernier rélativement aux limites à bois que vous demandez sur les Rivières Godbout, Marguerite et leurs tributaires sur la côte Nord du St. Laurent, j'ai à vous informer que l'Honorable Commissaire vous accorde le privilège d'explorer ces deux Rivières avec le droit de choisir 200 milles carrés sur chacune d'elles.

Cette exploiration devra se faire sous un délai de sept mois, à dater de ce jour. A l'expiration de ce délai vous devrez transmettre à ce Département une description du terrain que vous aurez choisi et payer le Bonus qui est fixé à $4.00 par

mille carré en sus de la Rente Foncière de $2.00 par mille carré.

(Signé), E. E. TACHÉ.
Asst. Commissaire

LÉANDRE MÉTHOT, ECR.
Cap St. Ignace.

Il ressort de cette lettre : qu'un chacun peut voir au département à Québec, 1o. que cette vente n'a nullement été antidatée. La brochure dit qu'elle n'a pas été faite en 1872 ; la lettre officielle prouve le contraire.

2o. Que le prix a été alors fixé. Deux mensonges en trois lignes, c'est abuser de l'écriture.

QUATRIÈME MENSONGE.

M. Tremblay a toujours nourrit une haine profonde pour M. Price. Son écho, l'auteur du pamphlet, recueille avec soins les accusations de M. Tremblay. Lisez plutôt (page 10).

" Comme on doit s'y attendre, M. Price a eu la plus large part dans cette magnifique aubaine ; il avait fait tant de sacrifices dans l'élection de 1872.

" A la page 3 du Rapport Spécial de 1872, on voit que M. Price a acheté, le 13 juin 1872, 183 milles carrés à $4 le mille.

" En examinant l'appendice No. 40, pages 41, 42, 43, 45 et prenant la moitié des quantités désignées par *partie* le 13 juin 1872, et partie année 1868 ou avant 1852, on obtient un total de 1,114 milles carrés, que le gouvernement aurait vendus à M. Price, c'est-à-dire, 931 milles de plus que ce qui est mentionné dans les ventes de 1872, Rapport Spécial. Si l'on compare le Rapport Spécial de 1871, pages 33, 34, 35, 36 avec l'appendice No. 40 du rapport de 1874, aux pages mentionnées ci-dessus, on a encore en plus la jolie différence de 764 milles sans mention de prix, sans mention de paiement dans les comptes publics. Bien réussi, comme l'on voit."

" *Bien* réussi le mensonge, vous devriez dire." Lisez la preuve que vous mentez, M. le pamphlètaire :

Mr. Price a obtenu le 13 Juin 1872, une superficie non décrite à cette époque, et qui a été définie par la suite.

Le montant de bonus fixé à $4.00 par mille a été payé de la manière indiquée dans la lettre suivante :

Voici la preuve qu'il a payé :

Québec, 15 Décembre 187[illegible]

Monsieur,

Référant à votre lettre du 16 Octobre dernier, et à ma lettre du 4 Novembre dernier, je vous transmets ci-dessous un état des montants payés par Messrs. Price, Frères & Cie pour Bonus et Rentes Foncières de leurs nouvelles et anciennes limites dans votre agence, viz :

1159 milles carrés à uu Bonus de $4.00 par mille carré.. $4636.00
Rente Foncière 1872–73 .... 2318.00
Total : $6954.00
Rente Foncière sur 870 milles carrés sur anciennes limites.. $1740.00

$8694.00

Ces Messieurs ont aussi payé au Département le 27 Novembre dernier $4058, pour Rentes Foncières de la saison courante 1873–74, pour le renouvellement de leurs licences de la saison dernière.

Vous voudrez faire un retour mensuel pour le montant ci-dessus pour le mois de Décembre 1872, ainsi qu'un Retour annuel pour l'année 1872, tel que voulu par les règlements, et de semblables retours pour l'année courante.

La rente foncière pour le renouvellemènt des licences est toujours la même, c'est-à-dire $2.00 par mille carré, le Bonus est payable une fois pour tout à l'époque où les limites sont octroyées aux parties intéressées.

Je vous transmetterai dans quelques jours les descriptions des limites adjugées à MM. Frank Ross, Dunn & Home, afin qu'elles puissent être insérées dans votre Retour pour le mois de Décembre courant.

(Signé,) E. E. Taché,
Asst.-Commissaire.

J. O. Tremblay, Ecr.
A. B. & T. C.,
Chicoutimi.

CINQUIÈME MENSONGE.

Les accusations à l'adresse de M. Price et du Département des terres de la Couronne, sont aussi formulées contre M. Stoddard.

Voici les preuves du pamphlet :

" M. Stoddard, du Saint-Maurice, a été presque aussi heureux que M. Price. Son nom n'est pas mentionné dans l'état spécial de 1872, mais figure pour 750 milles dans l'Appendice de 1874, page 30. Ces limites sont supposées avoir été achetées le 12 janvier 1872. "

Notre réponse sera aussi facile que pour les autres accusations. La lettre suivante du Département fera voir que les limites ont été *demandées*, *accordées et payées* conformément à la loi.

Department of Crown Lands,

Quebec, 12th January 1872.

Sir,

In reply to your application of 4th ultimo for leave to explore the unlicensed territory drained by River Manouan and in the vicinity of the Lakes at the head thereof, with the privilege of selecting limits to cover all the timber which may be found there, I have to state that your application has been favorably entertained, and you are hereby authorized to make the necessary exploration and select limits not to exceed fifteen full size limits or seven hundred and fifty square miles in the territory so described :

Beginning at the mouth of the River Manouan on the River St. Maurice, thence up the said river to the mouth of Trout River, thence following the South Eastern boundary of Block E, 28 miles and in continuation thereof in the same direction 23 miles, thence at right angles, South 45° East astronomically to the height of land, between the waters of the River du Lièvre and Manouan, thence following the line of division of the waters of the above named River, thence following the height of land East and South of the Lakes discharging in the Manouan to the limits already under license South of the said River Monouan, the whole as shown and circumscribed in red on the accompanying plan.

As it is the intention of this Department to survey immediately River Manouan and the Lakes discharging in it, you can avail yourself of this opportunity to send your explorers with that party.

You will of course pay the wages of your explorers and a prorata share of their expenses going up, and of the provisions which they will require.

You will be charged a Bonus of $10.00 per square mile for the extent you select as above.

(Signed,) E. E. Taché,
Asst. Commissioner.

William Stoddart, Esqr.
Quebec.

C'est après s'être conformé à tous les règlements que M. Stoddart a obtenu 750 milles. Le bonus de $10 par milles, a été payé le 30 Juin 1873.

SIXIÈME MENSONGE.

Le pamphlet donne maintenant une longue liste d'acquéreurs, qui, dit-il, ont obtenu des limites contrairement à la loi. Les mensonges ici se multiplient ; il y en a un par ligne. Voici comme cela débute :

" Voici une liste des heureux acquéreurs du même genre, c'est-à-dire qui ont obtenu des limites après l'époque fixée

pour les ventes à l'enchère, sans que rien ne paraisse dans les comptes publics. (Voir Etats Spéciaux de 1871, 1872 et Appendice No. 40 de 1874).

E. B. Eddy, député d'Ottawa : 456 milles en 1871 ; 501½ milles en 1872.—Augmentation, 45½ milles. Ces 45½ milles, sur la rivière Ottawa, valent au moins $100 du mille. "

C'est à peu près le plus gros mensonge. Il est vrai que M. Eddy possède 501 milles, de limites, mais il les avait *avant la Confédération*, moins 45 milles achetées de M. D. C. Thompson, le 4 Août 1873. Voir rapport de 1874, appendice.

Série de mensonges.

Voici le restant de cette liste d'acquéreurs qui, dit le pamphlet, ont obtenu des limites après l'époque fixée pour l'enchère :

J. G. Ross, rivière Coulonge : 50 milles.
Brownson & Weston, rivière Gatineau : 325 milles.
Ed. Wright, Témiscamingue : 45 milles.
E. McGilvray, rivière Duyon : 60½ "
A. J. Colton, rivière du Moine : 50 "
R. Hamilton, diverses rivières : 2157 milles en 1871, 2541 en 1874.—Augmentation, 384 milles carrés.
Al. Caldwell, rivière Noire : en 1871, 46¾ milles ; en 1874, 149½.—Augmentation, 103¼ milles.
Th. F. Ross, rivière du Lièvre : 150 milles.
J. W. Currier, Petite-Nation : 50 "
J. F. Gaudet, rivière du Lièvre : 14 "
J. Walsworth, " " 40 "
J. K. Ward, Petite-Nation : 138½ "
Andrew Thompson, St. Maurice : 65 "
G. Baptist : en 1871, 1891 milles ; en 1874, 1937 milles.—Augmentation, 46 milles.
W. Stubbs : en 1872, 200 milles ; en 1874, 227 milles.
C. Broster, rivière Bostonnais : 20 milles.
C. Broster, Malbaie : 570 milles.
Withall & Ross : en 1871, 302 milles ; en 1874, 443 milles. —Augmentation, 141 milles.
A. Larouche, Bergeronnes : 25 milles.
G. B. Hall, Grandburn : 17 "
Têtu, Bergeronnes (Escoumains) : 28 milles en 1871.—Augmentation, 174 milles. (S'il n'y a pas erreur de date pour les limites Nos, 3 et 4.—Escoumains, 17 sept. 1854.)
D. D. Morin, Ditchfiled : 5 milles.
Withall & Ross : 19 5-6 milles.
Newton & Addie, Dudwell : 2¼ "
James Gibb & Ross, Whitton : 34¼ "
John Scott, Hampden : 4⅓ "
Carbray & Routh : 64 "
Cary & Amliffe : 35½ "

T. Wyatt, rivière Valin (Saguenay) : 41 milles en 1872 ; 110 milles en 1874.—Augmentation, 69 milles.
E. H. Baker : 14 milles.
—Muirhead : 21 "
O. Gauvin : Acheté 100 milles, 22 Oct. 1872, Riv.-du-Loup ; a vendu 158 milles à Thomas Glover.
W. E. Butchart, Rimouski : 16 milles.
—Lowndes, Gaspé, etc. : 105 "

Notre réponse va être péremptoire. Nous allons citer les lettres d'octroi que nous avons copiées au département ou citer les rapports pour montrer la mauvaise foi du professeur-pamphlètaire, doublure de M. Tremblay.

Limites de M. Ross.

J. G. Ross possède 50 milles sur la Rivière Coulonge, qu'il a acquis à l'encan le 7 Octobre 1868, voir le même rapport à la page 17. Le compilateur de la brochure, s'il eut été de bonne foi aurait pu constater ce fait.

Limites de Brownson & Weston.

Ces limites ont été accordées en 1871, voir page 10 du rapport du 28 Nov. Le bonus à raison de $10, a été payé le 28 Août 1872.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 16th October 1871.

Gentlemen,

Referring to my letter of 23rd ultimo, I have to inform you that the Honorable Commissioner of Crown Lands has been pleased to establish the bonus as follows for the limits awarded you at the head of the Jean de Terre and vicinity, viz :

1st.—For the space colored yellow on the accompanying sketch $10.00 per square mile to be paid now in order to ensure the issue of Licenses.

2nd.—For the space colored green $8.00 per square mile to be paid when you have decided whether you take it in whole or in part.

The surplus over 200 square miles of the space colored pink under the old O. C. is also to be paid for now in order to cover all the vacancy there.

(Signed,) E. E. Taché,
Asst.-Commissioner.

Messrs. Bronson & Weston and Levi Young,
Ottawa.

Limites de Ed. Wright.

Ed. Wright, 45 milles sur le lac Témiscamingue, acquis de MM. Fingland & Draper, le 13 Janvier 1872.

Limites de M. McGillivray.

Pour le coup, c'est trop fort. C'est un mensonge qui passe tout. Ces 60 milles ont été octroyés en **1842, 1843 et 1850**—Voir page 15 appendice 40, 1874.

Limites de A. Colton.

A. Colton, Rivière du Moine, 50 milles, accordées le 31 Mars 1870, en vertu d'une lettre du 25 Nov. 1869, à raison d'un Bonus de $23.46, moyenne des primes obtenues à l'encan de 1868 pour terrains situés dans le voisinage de celui-ci ; payé le 31 Mars 1870. (Voir page 17 appendice 40.)

Lettre d'octroi.

Quebec, 27th November, 1869.

Sir,

You will please issue licenses to the following parties for the spaces mentioned below and more clearly defined on the accompanying tracing, provided that they do not interfere with prior licenses or acquired rights.

Hon. Isidore Thibodeau and William Ryan Thistle, Esqr.	Two limits of 50, square miles each, at the head of the stream said to be the main branch of River Dumoine marked K & L, lying north of Coulonge limits J. & E.
Messrs. Thistle, Carrière and Beaubien.	Limits marked M N O P lying east of Coulonge limits A B C & D.
William Rice.	One limit marked Q, 50, square miles, lying East of limit M. granted to the foregoing parties.
Lindsay Russell.	Two limits of 50 square miles each, marked R & S, on the stream said to be the main Branch of River Dumoine, lying north of the limits granted to Messrs. Fingland and Draper West of limits H & J on River Coulonge.
Joseph Smith.	Limits T, 50 square miles U, 24 square miles, at the head of River Dumoine.
Alpheus Colton.	Limit V lying north of limit S, East of limit U, and West of limit K above mentioned.

The bonus is fixed at $23.46 per square mile, the average bonus obtained at the sale of the 7th October 1868, for limits on the River Coulonge adjoining these. The amount of Bonus and Ground Rent to be deposited within one montht from the date of your letter of notice to the several parties.

(Signed,) E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

A. J. RUSSELL, Esqr.
C. T. A.
Ottawa.

LIMITES DE HAMILTON ET FRÈRES.

ENCORE UN TROP GROS MENSONGE.

R. Hamilton & Frères (diverses rivières comprises dans les agences de l'Ottawa Superieur et Inférieur), possèdent actuellement 2022½ milles en superficie, en tout et partout. Ces limites ONT TOUTES ÉTÉ ACQUISES AVANT LA CONFÉDÉRATION et les 384 milles d'augmentation mentionnés dans la brochure n'existaient point. (Voir pages 4, 5, 6 et 24, appendice 40, 1874.

LIMITES DE A. C. CALDWELL.

A. C. Caldwell, 149 milles sur la Rivière Noire, toutes accordées AVANT LA CONFÉDÉRATION, excepté 21¾ milles acquis le 13 Sept. 1868 de MM. Cruice et Bryson et non sujets au paiement du bonus de transfert.

LIMITES DE T. F. ROSS.

T. F. Ross—150 milles sur la Rivière du Lièvre, acquis de M. Wadsworth, bonus de transfert payé le 3 de Mars 1873 Voir l'état fourni à l'Assemblée Législative en 1874.

LIMITES DE M. WADSWORTH.

Les limites de M. Wadsworth ont été octroyées le 1er. Fév 1872, à raison de $12 par mille carré ; ce montant a été payé le 3 Mars 1873.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 22nd Febry. 1873.

Sir,

You will receive herewith the descriptions of timber limits A B C &. D, on the west side of River du Lièvre granted to Mr. James Wadsworth per Departmental letter of 1st Feby. 1872.

These limits contain an area of 150 square miles, more or less.

On payment of Bonus and Ground Rent as follows, you will please issue the required licenses.

150 Square milles a Bonus $12—	$1800.00
Ground Rent	300.00
	$2100.00

I also enclose a sketch showing these limits.

(Signed), E. E. TACHÉ
Asst. Commissioner.

CHS. E. BELLE, ESQRE.
C. T. A,
Montreal.

LIMITES DE CURRIER.

J. W. Currier.—Petite Nation, 40 milles.

M. Currier ne possède aucune limite sur la Rivière Petite Nation. Voir appendice No. 40 de la page 19me. à la 25me.

LIMITES DE J. F. GAUDET.

J. F. Gaudet, 244 milles, bonus de $12.00 par mille payé le 2 Novembre 1872. Voici une lettre adressée à l'agent, à ce sujet et qui prouve le mensonge de la brochure.

Quebec, 15th March 1873.

Sir,

You will receive herewith descriptions of Timber Berths No. 1 Middle Branch, Nos. 1 & 2 North East Branch, and Nos. 1 & 2 North West Branch of the River du Lièvre, awarded to Mr. J. F. Gaudet. The Bonus and Ground Rent have been paid at this Department on the 2nd November 1872, as follows, viz :

244 square miles a Bonus $12. per square mile...	$2928.00
Ground Rent	488.00
	$3416.00

You will please issue the required licenses and transmit to Mr J. F. Gaudet at Three Rivers on receipt of this.

(Signed,) E. E. TACHÉ.
Asst. Commissioner.

Chs. E. Belle, Esqre.
C. T. A.
Montréal.

LIMITES DE JAMES WARD.

James K. Ward—272 milles, sur cette superficie 40 milles ont été octroyés le 16 Août 1871, bonus $20 par mille, voir rapport du 27 Nov. 1872, le reste a été acquis avant la Confédération. Voir appendice No. 40, pages 23 et 24.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 16th March 1872.

Sir,

You are hereby authorised to issue a license in the name of Mr. James Kewly Ward, of Montreal, for the space indicated by green outlines on the accompaying sketch being Berth 31 between the Maskinongé creek branch of River Rouge and the head of the Rouge Branch of Petite Nation River, containing 40 square miles @ Bonus $20 per square mile. $800 00
Ground Rent.. 80.00

$880.00

Mr. Ward will pay that amount in your office.

A proper description of this space will be sent to you in a couple of days.

(Signed,) E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

CHS. E. BELLE, Esqre.
C. T. A.
Montreal.

LIMITES DE M. ANDREW THOMPSON.

Andrew Thompson—St. Maurice No. 7 Est 50 milles.

Elles ont été octroyées le 4 Octobre **1864** à vente publique à J. K. Ward, transférées à M. Thompson le 24 Décembre 1873. Ce transfert n'était pas sujet au paiement de bonus, étant le 1er transfert sur octroi fait avant 1868.

LIMITES DE G. BAPTIST.

G. Baptist en 1871, possédait 1891 milles et possède encore la même superficie, 1891 milles. Voir appendice 40 de la page 25 à la page 33. Toutes ces limites ont été acquises AVANT LA CONFÉDÉRATION, excepté 50 milles achetés à vente publique en Septembre 1868. Il ne faut pas confondre G. Baptiste et fils du St. Maurice avec Alexandre Baptist qui possède des limites dans l'agence de l'Ottawa inférieur, toutes acquises à l'encan. Voir page 13 du rapport daté du 27 Novembre 1872.

LIMITES DE M. STUBBS.

W. Stubbs, 200 milles octroyés le 25 Juillet 1871, le surplus, 27 milles et demi, qui s'est trouvé compris dans la description donnée dans l'octroi a été payé à raison de $8 par mille carré le 22 Nov. 1872.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 25th July 1872.

Sir,

You are hereby authorised to issue Licenses to Mr. William Hamilton Stubbs of Ottawa for the territory described below on the East side of the River Gatineau as indicated on the sketch herewith, viz :
Commencing on the East shore of River Gatineau at a point four miles, direct distance, below the forks where the North East and North West Branches unite, thence due South East 10 miles, thence due South West about 6 miles to intersect the South West outline of Lièvre Limit No. 1 produced, thence due South East about 1½ mile to the Northernmost angle of River Piskatochin Berth c 1, thence along the north west outline of said Berth c 1, the north west and the northern outlines of License No. 218 of 1870–71 and the East and North outlines of Licenses No's. 31 and 197 of 1870-71 to the River Gatineau, thence up said River to the starting point containing about 200 square miles *more* or less.
Mr. Stubbs has paid in this Department the Bonus and Ground Rent as follows :

200 square miles @ Bonus $8..	$1600.00
Ground Rent 1872-73..	400.00
	$2000.00

(Signed,) E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

A. J. RUSSEL, ESQRE.
C. T. A.
Ottawa.

LIMITES BROSTER.

Chs. Broster, Rivière Bostonnais, 210 milles octroyés le 14 Mai 1872, tel qu'inscrit sur l'état du 27 Nov. 1872, page 3, et ne possède que cela en cet endroit, la surperficie de la limite No. 11 Est, Riv. St. Maurice, n'étant que de 28 milles au lieu de 48 comme indiqué à la page 26 de l'appendice No. 40.

LIMITES WITHALL ET ROSS.

Withall & Ross, possèdent 443 milles de limites dans les cantons Watford, Risborough, Shenley, Tring, Marlow et Gayhurst ; sur cette superficie 101 milles ont été acquis à vente privée à un bonus de $8.00 payés le 3 Février 1872 ; la balance comprend des lots autrefois inclus dans les licences de MM. Withall & Ross, vendus sous prétexte de colonisation, et dont les ventes ont été annulées, lesquels par le fait

de la cancellation ont été réinsérés dans ces mêmes licences. Voir compte rendu de l'Agent J. A. Fortin, de Septembre 1873.

LETTRE D'OCTROI.

Québec, 18 Août 1871.

Monsieur,

Vous êtes par la présente autorisé à émettre les licences de Messrs. Withall, Ross & Co., dans le Township de Watford. Ces licences devront être décrites par lots et rangs, et comprendre tous les lots non vendus dans ce Township.

(Signé,) E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire.

J. A. FORTIN, Ecr.
A. B. & T. C.
St. Joseph,
Beauce.

LIMITES DE LAROUCHE.

Alfred Larouche, Bergeronnes, 25 milles octroyés le 27 Octobre 1871. Bonus de $5 payé le même jour.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 27th October 1871.

Sir,

Mr. Alfred Larouche has this day paid in this department the sum of $175. Bonus and Ground Rent of current season for a timber limit granted to him, as per following description and sketch enclosed.

" On the East Side of the Petite Bergeronne River and Lake," " commencing at the month of a small stream running to the East side of said River above the first falls, thence going up said River and Lake ten miles, by age width of 2½ miles from the water side, formin of 25 square miles." g

Bonus $5 per square mile	$125 00
Ground Rent 1871–72	50.00
	$175.00

Mr. Larouche is to hand you this letter and wait for his license which you will please deliver to him without delay.

(Signed,) E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

GEO. DUBERGER, ESQRE.,
C. T. & L. A.
Murray-Bay.

LIMITES BROSTER.

Chs. Broster, Rivière Malbaie, 570 milles, acquis par lettre du 29 Décembre 1869. Montant payé pour 600 milles avec les arréages de rente foncière, le 30 Juin 1873. La raison pour laquelle cet octroi n'a pas été entré dans l'état de 1871, c'est qu'à cette époque, Mr. Broster n'avait pas terminé l'exploration du territoire de la rivière Malbaie et que la superficie à être octroyée n'était pas arrêtée.

Voici la lettre qui explique ce déai :

Department of Crown Lands,

Quebec, 29 December 1869.

Sir,

The further delay asked by your letter of this day, up to 31st July 1871 to complete your explorations of River Murray Bay is hereby granted.

You will please before the expiration of that delay to deposit the Bonus of 50 cts. and Ground Rent $2.00 per square mile for the extent you may select, failing which the privilege granted will then expire.

(Signed,) E. E. Taché,
Asst. Commissioner.

Chs. Broster, Esqre.
Quebec.

LIMITES DE G. B. HALL.

G. B. Hall, Cranborne, 17 milles octroyés le 20 Août 1872, bonus de $6.00 payé le même jour.

Lettre d'octroi.

Québec, 20 Août 1872.

Monsieur,

Vous êtes par la présente autorisé à émettre des licences au nom de George Benson Hall, Ecuyer, de cette ville, pour les lots mentionnés dans la liste ci-jointe, dans les Townships de Langevin, Buckland et Cranborne, savoir :

Langevin	27	milles carrés.
Buckland	4	" "
Cranborne	10	" "
	41	

Bonus à $6 par mille carré	$246.00
Rente Foncière.............	82.00
	$328.00

Mr. Hall a payé cette somme à ce Département.

(Signé,) E. E. Taché,
Asst. Commissaire.

J. A. Fortin, Ecr.
A. B. &. T. C.
St. Joseph,
Beauce.

LIMITES DE N. TÊTU & CIE.

N. Têtu et Cie., Bergeronnes, possèdent 409 milles sur la rivière Escoumains, octroyés comme suit :

A vente privée avant la Confédération	19	milles.
A vente publique en 1874	297	"
A vente privée par lettre du 16 Avril 1872	93	" à

raison de $5.00 de bonus, le montant a été payé le 9 Janvier 1874 avec tous les arrérages de rente foncière depuis la date de l'octroi.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 16th April 1872.

Gentlemen,

In reply to your letter of 22nd ultimo asking for certain timber limits on River Grande Bargeronnes as per accompanying sketch, I have to inform you that the territory described below is awarded to Messrs. N. Têtu & Co's. Estate, at a Bonus of $5.00 per square mile, viz :

Escoumains	No. 1	West	containing	66	square miles.
"	" 2	"	"	28	" "

The whole as appears on the sketch herewith, area 94 miles... $380.00

188.00

$568.00

On payment of this amount instructions will be given to the local Agent to issue the required licenses.

(Signed,) E. E. Taché,
Assistant.-Commissioner.

To Messrs. John Ross &
E. Chinic,
Trustees Estate,
N. Têtu & Co. Québec.

LIMITES DE D. MORIN.

Les limites de D. Morin, 4 milles à Ditchfield, ont été octroyé en 1871—voir compte rendu de l'Agent Farwell du mois de juillet : montant payé ce jour même.

Limites de Withall et Ross.

Les limites de Withall & Ross, 19 5/6 milles ont été oc troyé, avant la confédération, le 26 Octobre 1860, à vente publique. Voir appendice No. 40.

Limites de Weston et Addie.

Weston & G. Addie, 2¼ milles octroyés le 30 Janvier 1871, à raison de $10 par mille carré, montant payé le 28 Nov. 1871.

lettre d'octroi.

Quebec, 30th January 1871.

Sir,

You are hereby authorised to grant a license to Messrs. George H. Weston and Cyrus G. Westman to cut timber on the lots mentioned in your letter of 22nd November last, in the Township of Dudswell, viz :

S. W. 21.	S. W. ½ 27.28	in 8th Range.
19.21.	S. W. ½ 27.	in 9th Range.
22.23.		in 10th Range.

The bonus to be $10 per square mile in addition to the Ground Rent.

Say 2¼ square mile @ Bonus $10 =	$22.50
Ground Rent......................	16.00
	$38.50

(Signed), E. E. Taché,
Asst. Commissioner.

Wm. Farwell, Esqre.
C. T. & L. A.
Robinson, P. Q.

Limites de James Gibb Ross.

Les limites de James Gibb Ross, Whitton, 34 milles lui appartiennent en vertu de transfert de C. S. Clark, Pope & Cie., daté le 5 Décembre 1873. Ce transfert est exempt de bonus, étant le premier sur cette limite octroyée avant 1868.

Limites de John Scott, Hampden.

John Scott, Hampden, 4⅓ milles, en vertu de transfert de Horace Sawyer, montant du bonus de transfert $34.67, payé le 29 Nov. 1873. Voir compte rendu de l'Agent Farwell du mois de Novembre 1873.

Limites de Carbray & Routh.

Carbray & Routh, 64 milles sur la rivière Verte, octroyées le 23 Oct. 1872, à raison de $5 par mille carré ; montant payé le 26 Janvier 1874.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 23rd October 1872.

Gentlemen,

In reply to your letter of 1st June last, I have to inform you that the Honorable Commissioner grants you the privilege of exploring the territory watered by the River Pentecôte on the north side of the St. Lawrence, and of selecting therein 300 square miles of timber limits, before the 15th of June 1873. The bonus to be $4.00 per square mile.

The vacant lands of the Crown situated on the river Isle Verte are also granted to you at a bonus of $5.00 per square mile.

(Signed,) E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

Messrs. Carbray & Routh,
Quebec.

LIMITES DE BAKER.

E. H. Baker, 14 milles dans Armand et Demers, octroyés en vertu d'une lettre du 20 Février 1872, montant payé le 22 du même mois.

LETTRE D'OCTROI.

Québec, 20 Février 1872.

Monsieur,

Vous êtes par la présente autorisé à octroyer une licence à M. E H. Baker pour les lots du Rang A du Township Armand et du Rang Nord de Demers mentionnés dans son application qui accompagnait votre lettre du 17 Décembre dernier, pourvu que ces lots soient vacants.

M. Baker devra payer un Bonus de $5 00 par mille carré en sus de la Rente Foncière de la saison courante.

(Signé,) E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire.

Chs. T. Dubé, Ecr,
A. B. & T. C.
Riv. du Loup.
En Bas.

LIMITES DE M. MUIRHEAD.

Les limites de l'Honorable Wm. Muirhead, 327 milles, dans les agences de Montmagny et Grandville ont été octroyées le 16 Mai 1872, montant payé le 15 Juillet 1872, tel qu'entré dans l'état fourni à la Chambre d'Assemblée le 27 Nov. 1872, et tel qu'inséré dans l'appendice No. 40, pages 36 et 37.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 6th May 1872.

Sir,

In reply to your letter of 18th Instant asking certain timber limits in the territory watered by the tributaries of River St. John, I am to inform you that the Honorable Commissioner grants you the following limits at a Bonus of $10 per square mile in addition to the annual Ground Rent of $2.00 per square mile, viz :

No. 11	24½	square	miles.
" 12	25	"	"
" 48	20½	"	"
" 49	17	"	"
" 50	20	"	"
" 51	20	"	"
" 52	20	"	"
" 53	20	"	"
" 54	20	"	"
" 55	20	"	"
" 57	20	"	"
" 59	27	"	"
" 63	13	"	"
" 64	20	"	"
" 66	20	"	"
" 68	20	"	"
	327	"	"

327 Square miles @ bonus $10..................	$3270.00
Ground Rent......................................	654.00
	$3924.00

On payment of this amount instructions will be given to the local agents to issue licenses in your name.

These limits are enclosed in green outlines on the accompanying diagram.

Limits Nos. 63, 64, 66, 68, are supposed to contain a larger area than represented on the diagram and mentioned in this letter. Should such be the case the surplus will be added to these limits and you will be called upon to pay additional bonus and Ground Rent to cover such surplus.

(Signed), J. O. Beaubien,
Commissioner.

Wm. Muirhead, Esqre.,
&c., &c., &c.,
Miramichi,
N. B.

Limites de Cary et Amliffe.

Cary et Amliffe en 1874, il n'y a point de limites sous licence au nom de ces personnes,voir appendice No 40.

Limites de M. T. Wyatt.

M. T. Wyatt, rivière Valin, 110 milles ont été octroyées le 20 Mars 1872 de la manière suivante : 69 milles à $2.00 de bonus, 41 milles à $5 payé le 18 Avril 1872.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 20th March 1872.

Sir,

In reply to your letter of 18th Instant recapitulating your several applications for licenses on River Valin and giving proper descriptions of the localities applied for amounting altogether to 110 square miles, I have to remark that part of the territory described has already been granted to you, viz : 44 square miles on 25th August 1871, and 25 square miles in January last.

69 square miles @ Bonus $2.00.....	$138.00
the balance of your application 41 square miles is now granted to you at a Bonus of $5. per square mile..	205.00
Ground Rent on the whole 110 milles @ $2.00	220.00
	$563.00
Less paid by Mr. G. T. Pemberton for you on 2 Dec. 71.	176.00
	$387.00

On payment of this amount $387.00 instructions will be given to the local Agent to issue licences in your name.

I have to observe that several of the lots in Harvey and Tremblay are sold and are not therefore included in the area granted to you.

(Signed,) E. E. Taché,
Asst.-Commissioner.

M. T. Wyatt. Esqre.
Quebec.

Limites de O. Gauvin.

O. Gauvin, 158 milles sur la Rivière du Loup, octroyés le 22 Oct. 1872, le terrain vacant sur la dite rivière estimé en 1871 à 100 milles. Après vérification la superficie s'est trouvée être de 158¾ la quelle, à raison de 8 piastres par mille car-

ré, a été payée le 29 Janvier 1874. Mr. Glover a de nouveau payé sur ce même territoire un bonus de transfert de $8 par mille, le 29 Janvier 1874.

LETTRE D'OCTROI.

Québec, 22 Octobre 1872.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 du courant, j'ai l'honneur de vous informer que l'Honorable Commissaire vous accorde le territoire vacant sur la Rivière du Loup au Sud du Fleuve St. Laurent à un Bonus de $8.00 par mille carré.

(Signé,) E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire.

Olivier GAUVIN, Ecr.,
Québec.

LIMITES DE W. E. BUTCHART.

W. E. Butchart, 16 milles, Rivière Rimouski, en vertu de lettre du 24 Avril et 16 Mai 1872, montant payé le 3 Mai 1872.

LETTRE D'OCTROI.

Québec, 16 Mai 1872.

Monsieur,

Référant à ma lettre du 24 ultimo et à la vôtre du 6 du courant, j'ai à vous dire que vous devrez donner des licences à Messrs. Chalifour & fils et Mr. Butchart, pour la saison 1871-72 d'abord, afin de couvrir leurs opérations de l'hiver dernier, et vous les renouvellerez quand ils paieront la rente foncière d'ici au 5 Décembre prochain, vous en agirez de même pour la limite demandée par M. Butchart sur le Petit Rimouski et qui lui est accordée aux mêmes conditions que celle sur le Grand Rimouski.

(Signé,) E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire.

J. B. Lepage, Ecr.,
A. B. &. T. C.
Rimouski.

Lownds &. Frères, de Gaspé, possèdent 180 milles acquis comme suit : 105 milles à vente privée par lettre du 15 Décembre 1868 à un bonus de $2.00 par mille payé le 2 Janvier 1869, la balance a été acquise à vente publique en 1873.

LIMITES DE H. KING & FRÈRES.

Henry King & Frères possèdent 414 milles sur la Rivière Pabos et dans les Cantons Newport et Port Daniel, acquis en vertu d'une lettre du 1er Octobre 1872, à raison de $10.00 par mille carré. En référant à la page 35 de l'état fourni à la

chambre, le 3 Décembre 1872, l'on aurait pu voir que cet octroi avait été fait aux MM. King, mais que la superficie ne pouvait être alors spécifiée.

Le montant a été payé le 5 Décembre 1872 et le 24 Novembre 1873 avec arrérage de rente foncière.

LETTRE D'OCTROI.

Quebec, 1st October 1872.

Gentlemen,

In reply to your letter of 21st August last, I have the honor to inform you that the honorable Commissioner has granted you all the vacant territory on River Pabos and its tributaries at a Bonus of $10.00 per square mile.

You will please furnish descriptions of the limits you wish to have in that territory and deposit at this department the bonus and Ground Rent.

(Signed), E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

MESSRS. KING, BROTHERS,
South Quebec.

AUTRES MENSONGES.

Le Professeur brochurier fatigué de mentir sur ce ton, varie la note et tronque le texte d'une loi, pour accuser le gouvernement, ce qui est d'un bel exemple ponr un professeur de droit :

Citons la brochure, page 12 :

" Si l'on veut se convaincre davantage du honteux trafic que le gouvernement a fait du domaine public, il suffit de comparer les états spéciaux mentionnés ci-dessus avec l'état des transferts de limites publié dans la dernière Session, à la demande de M. Bachand, député de St. Hyacinthe.

D'après un règlement passé le 5 Octobre 1868, tout transfert de limites est sujet à un bonus de $8 par mille carré, c'est-à-dire que le gouvernement doit exiger pour chaque mille de limite vendu par un particulier à un autre particulier, un droit de $8 par mille.

N'ayant des états dans lesquels les noms des propriétaires de limites sont mentionnés, que pour les années 1871, 1872 et 1873, on ne peut découvrir que les fraudes commises par le gouvernement depuis le 31 décembre 1871 jusqu'à la fin de novembre 1874.

UN RÉVEREND M. USBORN a transféré 232 milles à M. Foster, sans payer de transfert. Présent $1856. (Voir Rap. 1871, page 14. Appendice 40, page 6).

JAMES SMIDDUN.—Transfert des limites de Maganicipi à Bell & White : 272 milles. (Voir Rap. Spécial 1871, pages 12 et 13 Appendice 40, page 16). Présent $2176.

Ritchie & Cull.—Transfert à Ross. (Voir Rap. Spécial 1871, page 30. Appendice 40, 1874, pages 25, 27, 29) : Rivières French, St. Maurice, Vermillon, 442 milles à $8—$3536 Joli présent à M. Ritchie.

J. O. Méthot.—Transfert à Atkinson. (Voir Rap. Spécial 1871, page 29. Appendice 1874, page 32). Roquemont, 25 milles à $8—$200. Présent à M. Méthot.

J. O. Méthot.—Transfert à G. B. Hall. (Voir mêmes pages). Stoneham, 29 milles à $8 = $232.

C. Broster.—Transfert à Little & Christie. (Voir Rap. Spécial 1871, page 27. Appendice 1874, page 28). 290 milles à $8 = $2320. Encore un joli présent.

Cary & Cunliffe.—Transfert à Cunliffe & Stevens. (Voir Rap. Spécial 1871, page 38. Appendice 1874, page 36). 262½ milles, moitié 131¼ milles = $1050. Il y a de plus changement de limites : 38 milles dans le township Patton ont été échangés pour 38 milles dans Arago. On a ajouté le township Talon, 50 milles.

Têtu.—Transfert à Marchmont. (Voir Rap. Spécial 1871, page 40. Appendice, page 37). 184 milles à $8 = $1472.

G. Forest.—Transfert à Price. (Rap. Spécial 1872, page 3. Appendice No. 40, page 45). Rivière Sault-au-Cochon, 334 milles à $8 =$1872.

D. Gauthier.—Transfert à Price (Rap. Spécial 1872, page 3, ligne 7e. Appendice No 40, page 45). Rivière Noire, 35 milles à $8 =280.

W. Stoddard.—A. Ross. (Rap. Spécial 1871, pages 30 et 31.

Appendice	1874,	page	26)	Rivière	Mechinack,	100 milles.	
"	"	"	26	"	St. Maurice,	50	150
"	"	"	26	"	"	100	
"	"	"	28	"	Matawin,	50	96
"	"	"	28	"	"	18	
"	"	"	28	"	"	20	
"	"	"	28	"	"	8	
"	"	"	29	"	Rat,	50	100
"	"	"	29	"		50	

Ce transfert a été effectué en 1873, M. Fortin, Commissaire 446 milles à $8 = $3568."

Vous allez voir tomber toutes ces accusations, dès que nous aurons cité *en entier* le texte de la clause *tronqué* par le professeur. Voici la clause :

" 4o. Dans tous les cas de transfert de limites, ces transferts seront sujets au paiement de huit piastres ($8.00) par mille carré sur chaque limite, et en proportion si une partie seulement de la dite limite est tranferée, ou si le détenteur de licence s'adjoint un ou plusieurs associés ; *exceptant toutefois le premier*

transfert de limites accordées avant le 10 *janvier* 1868, *lequel ne sera pas sujet au paiement du dit bonus de* $8.00 *par mille carré.*"

Voyons, franchement l'intention de tromper peut-elle être mieux prouvée que dans ce cas, un avocat, un professeur, un journaliste, capable de recourir à de pareilles supercheries, peut-il avoir droit à la confiance ?

Un mot maintenant sur chacun des transports fait en vertu de la loi :

Rvd. M. Usborn à transféré 232 milles à M. Foster sans payer de bonus, car cette étendue de limites lui ayant été octroyées avant le 10 Janvier 1868, elle n'était point sujette au bonus. M. Snedden transfer ses limites de la Maganacipi, 272 milles à MM. Bell & Whites, sans payer de bonus pour la même raison.

Il en est de même de MM. Ritchie & Cull, de M. J. O. Méthot et de M. Broster.

M. Cary, de la Société Cary & Cunliffe a payé le 5 Décembre 1871 sa part de bonus sur les limites qu'il possédait. Voir retour de l'agent Breen de cette date. Ce bonus n'a pas été inséré dans l'état fourni à la Chambre parce qu'il n'était que partiel.

M. N. Têtu à transféré ses limites à M. Marchemont, et il n'a pas été exigé de bonus, vû que M. Têtu avait acquis ces limites avant le 10 Janvier 1868, et qu'il en était exempté par les règlements.

G. Forrest, limites Saut-au-Cochon. M. Price ayant payé le bonus et la rente foncière sur ces limites, les licences ont été octroyées en son nom et ne l'ont jamais été au nom de M. Forrest

---

D. Gauthier, limites Rivière Noire. Mr. Price ayant payé le bonus et la rente foncière sur ces limites, les licences n'ont pas été octroyées à d'autres personnes qu'à M. Price.

M. Stoddart à transféré à M. Ross les limites décrites dans la brochure, et il n'a pas été exigé de bonus, car il n'était pas exigible, les terrains transférés l'étaient pour la première fois depuis le 10 Janvier 1868.

M. Nelson a obtenu la concession de 200 milles de territoire sur l'Ottawa, le 2 Nov. 1872, comme il appert au rapport spécial de 1872, page 2, mais n'ayant point payé le bonus requis, cet octroi est aujourd'hui forfait.

Les noms de MM. Fingland et Draper n'apparaissent point dans l'état de 1874 pour bonne raison que ces MM. ont transféré leur limite de la Temiscamingue à Edward Wright, comme dit plus haut, le 15 Janvier 1872 et comme MM. Fingland & Draper avaient obtenu cette limite, le 6 Décembre 1859, ils étaient exempts du paiement de bonus de transfert.

Le nom de M. D. C. Thompson n'apparait pas non plus dans l'état de 1874, parce que ce mosieur a transféré sa limite de la Rivière Ottawa à M. E. B. Eddy, le 4 Août 1873, et que M. Thompson tenait cette limite depuis le 21 Février 1850. Le bonus de transfert n'était pas exigible.

Encore une loi defigurée.

D'après son même système de mensonge, l'auteur de la brochure attribue à M. Beaubien, une loi qui a été passée avant la Confédération et qu'on n'a fait depuis que rendre appliquable.

C'est la loi qui permet au Département d'annuler les ventes pour non-paiement. Ajoutons que le Département n'abuse pas de cette loi, vu qu'il n'a encore annulé *qu'une seule* vente pour non-paiement et cela parceque l'acquéreur avait insulté et menacé l'agent des Terres. Voici ce que dit la brochure :

" Comme si les pouvoirs qu'il avait eus jusque là ne lui avaient pas suffi pour persécuter les colons, le gouvernement conservateur présenta, à la session de 1872, un Bill pour autoriser le Commissaire des Terres de la Couronne à confisquer les terres des colons arriérés dans leurs paiements, et cela, sans leur donner d'avis et sans leur rendre ce qu'ils auraient payé au gouvernement. En vain M. Fournier et plusieurs orateurs de l'Opposition s'élevèrent contre cette loi de spoliation ; en vain M. Laurier fit à ce sujet un des plus éloquents discours qu'on ait entendus dans notre Parlement ; la majorité servile qui appuyait le ministère vota la mesure, et elle forme aujourd'hui la loi du pays. (Voir Statuts de 1872, ch. 8, sect. 6). Aujourd'hui, grâce à cette loi, il n'y a pas un colon qui ne soit exposé à se voir dépouillé de la terre qu'il a arrosé de ses sueurs et à se voir jeté sur le chemin, sans obtenir le remboursement d'un seul sou sur tout ce qu'il a payé au gouvernement."

Le professeur brochurier devrait savoir quela loi de 1872 n'est pas celle qui autorise le Commissaire des Terres à révoquer les ventes, confisquer les terres, etc. Un statut à cet effet a été passé en 1860, (voir 20e sect. 23 Vict., ch. 2) partant bien avant la Confédération. Peu après, le gouvernement libéral est passé par le pouvoir et a su bénificier

des avantages résultant de cette sage législation ; au moins il n'a pas jugé à propos de la faire abroger.

Aujourd'hui c'est en vertu de la 20e sect. de l'acte 32e, Vict. ch. II, passé en 1869, qui n'est qu'une répétition de la loi, citée plus haut, que l'on opère les révocations de vente.

La 6e sect. de l'acte de 1872, ch. 8, n'est qu'une disposition, déclaratoire et explicative adoptée pour faire disparaître certains doutes, etc. Qu'on lise ce dernier acte.

Pour écrire de telles choses il faut donc être, ou de mauvaise foi; ou bien ignorant des lois qui régissent la vente et l'admsnistration des Terres Publiques.

Nouveaux mensonges.

Plus loin, on lit dans le brochure :

" L'examen de ces documents aurait permis d'établir que chaque année, le gouvernement a fait présent à une seule maison de commerce, de 50 à 60,000 billots et plus.

" L'augmentation, en 1874, a été de 34,729 billots de pin au-dessus de 17 pouces, de 18,765 billots de pin au-dessous de 17 pouces, et de 145,586 billots d'épinette. (Voir Appendice No. 10, 1873, page 13. Appendice No. 12, 1874, page 15) Voilà pour un seul Comté."

Voici ce qui en est et nous défions le brochurier de prouver son accusation.

En ce qui regarde l'augmentation exceptionnelle dans la quantité de billots faits dans l'agence de Chicoutimi, elle est facile à expliquer, puisqu'elle comprend 140,000 billots coupés sur des terres concédées depuis 1868 et pour lesquels, l'agent par malentendue, n'avait pas exigé les droits de coupe, et qui ont été payés en entier l'an dernier.

Le brochurier parait avoir une haine profonde pour MM. Beaudet et Robitaille, il revient encore à la charge contre eux à la page 17.

" Le gouvernement n'a rien fait payer à MM. Robitaille Beaudet et Girouard. Présent $2034.50. Seuls MM. Enn et Montgomery ont payé pour leurs limites de 8 milles d'étendue chaque.

" Les amis King et autres, de Gaspé, ont aussi eu leur part de faveurs. L'étendue des limites de Gaspé (voir appendice No. 40, page 41) est de 1313⅓ milles, à $2 par mille, égal $2,624.66 ; le montant collecté par M. Eden est de $464, par M. Roy $833, en tout $1,297. Perte pour le pays, bénéfice pour MM. King & Cie. $1,329. L'année précédente le présent avait été de $358."

Quant au paiement des rentes foncières de Messieurs King Louis Robitaille, Girouard et Beaudet, comme il a été fait quelque temps après l'octroi, il a été difficile de le faire en

trer ailleurs que dans la colonne des bonus des divers rapports, les licences couvrant ce territoire n'étant émises que depuis quelques mois.

Toutefois si l'on veut consulter les livres du département, l'on verra que les rentes foncières et bonus ont été payés en temps opportun.

Ce n'est pas tout, écoutez un nouveau mensonge.

" Non content de n'avoir point fait payer les rentes foncières à MM, Robitaille, Beaudet et Girouard, on voit à la page IX du rapport de 1874, que le gouvernement a fait relever les rivières Pabos, Daniel, Cascapédiac, Bonaventure, pour pouvoir placer " *les locations des divers propriétaires de coupes* " *de bois octroyées dans la péninsule de Gaspé. Ces travaux*, " ajoute le Commissaire, page suivante, *nous font connaître* " *les ressources forestières, et sont indispensables aux officiers* " *préposés à la perception des droits de coupe en leur permettant* " *de suivre toutes les exploitations d'un chacnn avec connais-* " *sance de cause.*" Voilà la preuve complète que le gouvernement a fait explorer pour le bénéfice de ses amis, des rivières que, d'après les règlements du bureau, ils devaient faire explorer à leurs propres frais. Voyez Rapport Spécial de 1872, page 44.''

C'est une fausseté.

Le département des Terres n'a jamais fait exécuter d'exploration pour Messieurs Girouard, Beaudet et Robitaille ; ils ont exploré à leurs frais le territoire qu'ils ont choisi. En s'adressant à ces messieurs le compilateur de la brochure pourra se procurer au juste le coût de ces opérations. Le gouvernement a fait arpenter les rivières sur lesquelles les limites des Messieurs sus-nommés ont des octrois, afin de pouvoir les localiser correctement, et ne pas donner à un ce qui appartient à l'autre, et établir au juste la grandeur et la position de chaque octroi.

Après avoir refuté à peu près les plus gros mensonges, nous n'avont plus qu'à dire, relativement du reste ; ces mensonges, ces calomnies que nous venons de réfuter, nous font voir la valeur de tout l'ouvrage. Un homme qui essaie de tromper scienment, ne mérite aucune confiance. *Ab multo, disce omnes.*